

DELIBERATION N° 96/05-02 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE/DESIGNATION D'AVOCAT (annulée, remplacée par del. n° 96/09-04)

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 25 Mars 1996 relative au recours déposé par la Société d'Aménagement des Coteaux de Saint-Blaine contre la Ville de LUDRES et enregistré au Tribunal Administratif de NANCY sous le N° 96-232.

Il propose de répartir la défense des intérêts de la Ville entre deux avocats : Maître THIRY, dûment désigné par la décision sus-citée, et Maître LUISIN, Avocat à EPINAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de compléter sa décision du 25 Mars 1996 désignant Maître THIRY, en confiant également à Maître LUISIN, Avocat, la défense des intérêts de la Ville de LUDRES.